



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Date : 18.03.2024

Rédaction :
Ludovic MEILLIER
Mail : cfa@ffbs.fr

COMMISSION FÉDÉRALE ARBITRAGE DECISION N° 01/2024

La **Commission Fédérale Arbitrage**, après consultation de l'ensemble de ses membres, décide d'attribuer un nouveau **format de codification de facturation** pour les arbitres de Baseball, Softball et Officiels de Baseball5.

A compter de ce jour le code de facturation arbitre sera le suivant :

- N° de licence FFBS de l'arbitre
- Année de facturation
- N° d'ordre de facturation dans l'année de facturation

L'ancienne codification de facturation est abrogée ce jour.

La liste de codification de facturation en vigueur jusqu'à ce jour sera supprimée du site fédéral et conservée dans les archives de la Commission Fédérale Arbitrage.

MEILLIER Ludovic
Président CFA

RECOURS :

Les décisions de la commission fédérale d'arbitrage portant application ou interprétation d'un règlement peuvent donner lieu à un appel devant le bureau fédéral dans les conditions définies par l'article 60 du règlement intérieur de la Fédération.

L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, à l'attention du bureau fédéral, par courrier électronique dans les conditions de l'Article 3.1 dudit règlement intérieur, en reprenant la décision contestée ainsi que la référence des dispositions réglementaires dont la violation est invoquée.

L'appel introduit contre ces décisions devant le bureau n'est pas suspensif.

En formulant un appel, le demandeur s'engage à régler à la Fédération les frais d'ouverture de dossier et d'enquête qui peuvent être mis à sa charge lorsque l'appel n'est pas reconnu fondé.

Lien : <https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2023/10/RI-AGO-05.10.2023-e.v.-01.12.2023.pdf>